



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

(le français suit)

**REMINDER NOTICE TO INDIVIDUAL FIREARMS OWNERS
REGARDING THE ASSAULT-STYLE FIREARMS COMPENSATION PROGRAM**

Further to the previous notification sent in January regarding the launch of the Assault-Style Firearms Compensation Program (ASFCP) for individuals, this notice serves as a reminder that the declaration period for the ASFCP **will close on March 31, 2026**.

As of February 20, 2026 over 32,000 firearms have been successfully declared, from every province and territory in Canada. More information can be found at: <https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/campaigns/firearms-buyback.html>

If you wish to check to see if you own an affected prohibited firearm, please search the list of 2,500 makes and models at the above web site.

If you do not own one of these firearms, you do not need to do anything more, and may disregard the following.

If you do own a prohibited firearm, and you have already successfully submitted your declaration, thank you. Following the end of the declaration period on March 31, 2026, further information regarding collection will become available.

ASFCP DECLARATION PHASE: JANUARY 19, 2026 – MARCH 31, 2026

If you do own an affected prohibited firearm, thank you for your continued commitment to safe firearms practices and compliance with all firearms rules and regulations.

If you wish to be compensated for your firearm(s), please complete a declaration by visiting: <https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/campaigns/firearms-buyback.html>

Your declaration must be submitted by March 31, 2026.

Declarations will NOT be accepted after this date.

Please contact the ASFCP Contact Centre at **1-833-759-4551** should you need assistance, require a paper declaration to apply by mail, or wish to receive information in

Indigenous languages (Mohawk, Anishinaabe (Ojibwe), Inuktitut (South Baffin), Cree, Algonquin, Dene, or Mi'kmaq).

ASFCP COLLECTION & COMPENSATION PHASE: APRIL 1, 2026 – OCTOBER 30, 2026

To ensure efficient collection and compensation to each participant, Public Safety Canada is working closely with police services and other partners to make sure the ASFCP runs smoothly and supports public safety.

Firearms will be collected through various regional options such as: a) mobile collection units, b) drop-off at RCMP detachments, or c) via local police who are participating in the ASFCP. Precise collection information will be directly provided to each participant at a future date.

If you live in Alberta or Saskatchewan, please consult your provincial government regarding any additional laws or regulations that may affect your participation in the ASFCP.

PROHIBITED FIREARMS AMNESTY ENDS OCTOBER 30, 2026

If you own a prohibited firearm, please note that the amnesty orders in place since May 1, 2020, December 5, 2024 and March 7, 2025, as applicable to the respective prohibitions, allowing you to legally possess and store your firearm, will end on October 30, 2026.

If you choose not to participate in the ASFCP, your prohibited firearms and devices must either be disposed of, or permanently deactivated, by October 30, 2026.

All owners of prohibited firearms that were previously restricted must notify the Canadian Firearms Program that those firearms have been properly disposed of or permanently deactivated.

Please ensure to dispose of or permanently deactivate your prohibited firearm or device by October 30, 2026. Failure to do so places you at risk of losing your Possession and Acquisition Licence and criminal liability.

If you choose not to participate in the ASFCP, a list of alternative disposal options is available at: <https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/campaigns/firearms-buyback/submit-firearm-declaration-individual/collection-disposal-options.html>

Please note: while some police services choose not to participate in the ASFCP, this does not impact the role of police in enforcing the law on the possession of prohibited firearms, nor does it change your obligation as a law-abiding firearms owner to comply with the law.

The Canadian Firearms Program facilitated the delivery of this notification on behalf of Public Safety Canada and has not shared or disclosed any licence holder names, addresses or personal information with Public Safety Canada. Please ensure that your

email is up-to-date with the Canadian Firearms Program to receive direct ASFCP updates. Alternatively, updates will be available on the ASFCP website.

RAPPEL À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES D'ARMES À FEU EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'INDEMNISATION POUR LES ARMES À FEU DE STYLE ARME D'ASSAUT

Pour faire suite à l'avis envoyé en janvier concernant le lancement du Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut (PIAFSAA) pour les particuliers, le présent rappel vise à vous rappeler que la période de déclaration du PIAFSAA **prendra fin le 31 mars 2026**.

En date du 20 février 2026, plus de 32 000 armes à feu ont été déclarées, dans chaque province et territoire du Canada. Vous trouverez des renseignements détaillés ici : <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/rachat-armes-a-feu.html>

Si vous souhaitez vérifier si vous possédez une arme à feu interdite visée, veuillez consulter la liste des 2 500 marques et modèles prohibés sur le site Web ci-dessus.

Si vous ne possédez pas une de ces armes à feu, vous n'avez rien à faire de plus et vous pouvez ignorer ce qui suit.

Si vous possédez une arme à feu interdite et que vous avez déjà soumis votre déclaration, nous vous remercions. À la fin de la période de déclaration, le 31 mars 2026, de plus amples renseignements sur la collecte des armes à feu seront communiqués.

PHASE DE DÉCLARATION DU PIAFSAA: DU 19 JANVIER AU 31 MARS 2026

Si vous possédez une arme à feu interdite touchée, nous vous remercions de votre engagement continu à adopter des pratiques sécuritaires en matière d'armes à feu et de votre respect de tous règlements et règles relatifs aux armes à feu.

Si vous souhaitez recevoir une indemnisation pour votre arme à feu, veuillez remplir une déclaration en visitant le site <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/rachat-armes-a-feu.html>

La déclaration doit être soumise au plus tard le 31 mars 2026.

Les déclarations NE seront PAS acceptées après cette date.

Veuillez communiquer avec le centre de contact du PIAFSAA au **1-833-759-4551** si vous avez besoin d'aide supplémentaire ou d'une déclaration papier pour présenter votre demande par la poste, ou si vous souhaitez recevoir des renseignements en langues autochtones (mohawk, anishinaabe [ojibwé], inuktitut [dialecte Sud-de-l'Île-de-Baffin], cri, algonquin, déné ou mi'kmaq).

PHASE DE COLLECTE ET D'INDEMNISATION DU PIAFSAA: DU 1er AVRIL AU 30 OCTOBRE 2026

Dans le but d'assurer une collecte et une indemnisation efficace pour tous les participants, Sécurité publique Canada travaille en étroite collaboration avec les services de police et d'autres partenaires pour veiller à ce que le Programme fonctionne bien et appuie la sécurité publique.

Les armes à feu seront recueillies au moyen de diverses options, selon les régions, dont a) les unités de collecte mobiles, b) la remise à un détachement de la GRC ou c) par l'entremise d'un service de police local qui participe au PIAFSAA. Des renseignements précis sur la collecte seront fournis directement à chaque participant à une date ultérieure.

Si vous habitez en Alberta ou en Saskatchewan, veuillez consulter votre gouvernement provincial pour vous renseigner sur toute autre loi ou réglementation qui pourrait avoir une incidence sur votre participation au PIAFSAA.

LE DÉCRET D'AMNISTIE LIÉ AUX ARMES À FEU INTERDITES PREND FIN LE 30 OCTOBRE 2026.

Si vous possédez une arme à feu interdite, veuillez noter que les amnisties en place depuis le 1er mai 2020, le 5 décembre 2024 et le 7 mars 2025, selon les interdictions respectives auxquelles ils s'appliquent et qui vous permet de posséder et d'entreposer légalement votre arme à feu, prendront fin le 30 octobre 2026.

Si vous choisissez de ne pas participer au PIAFSAA, vous devez éliminer ou faire neutraliser de façon permanente vos armes à feu et dispositifs prohibés d'ici le 30 octobre 2026.

Tous les propriétaires d'armes à feu interdites à autorisation auparavant restreinte doivent aviser le Programme canadien des armes à feu que ces armes à feu ont été éliminées de façon appropriée ou neutralisées de façon permanente.

Veuillez vous assurer d'éliminer ou de neutraliser de façon permanente votre arme à feu ou dispositif prohibé au plus tard le 30 octobre 2026. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre votre permis de possession et d'acquisition et de vous exposer à des accusations criminelles.

Si vous ne souhaitez pas participer au PIAFSAA, vous pouvez consulter une liste des autres options d'élimination à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/rachat-armes-a-feu/soumettre-declaration-particulier-armes-feu/collecte-options-elimination.html>

Veuillez noter que, même si certains services de police choisissent de ne pas participer au PIAFSAA, cela n'a pas d'incidence sur le rôle de la police dans l'application de la loi sur la possession d'armes à feu interdites ni sur votre obligation de vous conformer à la loi en tant que propriétaire d'armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) a facilité l'envoi du présent avis au nom de Sécurité publique Canada et n'a pas communiqué ou divulgué les noms, les adresses ou les renseignements personnels de titulaires de permis à Sécurité publique Canada. Veuillez vous assurer que votre courriel enregistré auprès du Programme canadien des armes à feu est à jour afin de recevoir les mises à jour directes liées au PIAFSAA. Autrement, les mises à jour seront publiées sur le site du PIAFSAA.
